

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	<b>24.04.2024</b>
Thème	<b>Sans restriction</b>
Mot-clés	<b>Agriculture et protection de l'environnement, Politique de protection de l'environnement</b>
Acteurs	<b>Sans restriction</b>
Type de processus	<b>Acte administratif</b>
Date	<b>01.01.1965 - 01.01.2022</b>

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
www.anneepolitique.swiss

## Contributions de

Barras, François  
Benteli, Marianne  
Berclaz, Philippe  
Caretto, Brigitte  
Dupraz, Laure  
Eperon, Lionel  
Flückiger, Bernadette  
Freymond, Nicolas  
Gerber, Marlène  
Hirter, Hans  
Holenstein, Katrin  
Mach, André  
Meyer, Luzius  
Mosimann, Andrea  
Porcellana, Diane  
Schnyder, Sébastien  
Terribilini, Serge  
Ziehli, Karel

## Citations préféré

Barras, François; Benteli, Marianne; Berclaz, Philippe; Caretti, Brigitte; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Flückiger, Bernadette; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Hirter, Hans; Holenstein, Katrin; Mach, André; Meyer, Luzius; Mosimann, Andrea; Porcellana, Diane; Schnyder, Sébastien; Terribilini, Serge; Ziehli, Karel 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Agriculture et protection de l'environnement, Politique de protection de l'environnement, Acte administratif, 1988 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 24.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Eléments du système politique</b>	1
Institutions et droits populaires	1
Organisation de l'administration fédérale	1
<b>Armée</b>	1
Armée et société	1
Organisation militaire	1
<b>Economie</b>	3
Crédit et monnaie	3
Banques	3
Agriculture	3
Politique agricole	3
Sylviculture	4
Agriculture et protection de l'environnement	5
<b>Infrastructure et environnement</b>	5
Energie	5
Réseau et distribution	5
Force hydraulique	6
Energie nucléaire	6
Protection de l'environnement	7
Protection de la nature	7
Dangers naturels	8
Gestion de la qualité de l'air	8
Politique de protection de l'environnement	8
Politique climatique	12

## Abréviations

<b>BUWAL</b>	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
<b>EFD</b>	Eidgenössisches Finanzdepartement
<b>UVEK</b>	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
<b>VBS</b>	Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
<b>BAFU</b>	Bundesamt für Umwelt
<b>BLW</b>	Bundesamt für Landwirtschaft
<b>FINMA</b>	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>EDI</b>	Eidgenössisches Departement des Inneren
<b>EVD</b>	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
<b>UNEP</b>	United Nations Environment Programme
<b>UNDP</b>	United Nations Development Programme
<b>BWG</b>	Bundesamt für Wasser und Geologie
<b>USG</b>	Umweltschutzgesetz
<b>SBB</b>	Schweizerische Bundesbahnen
<b>EVED</b>	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
<b>KSZE</b>	Konferenz über Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa
<b>EG</b>	Europäische Gemeinschaft
<b>BFA</b>	Bundesamt für Ausländerfragen
<b>SBV</b>	Schweizerischer Bauernverband
<b>GATT</b>	General Agreement on Tariffs and Trade
<b>WWF</b>	World Wide Fund for Nature
<b>GEF</b>	Global Environment Facility
<b>IKUB</b>	Informations- und Koordinationsorgan Umweltbeobachtung
<b>EMD</b>	Eidgenössisches Militärdepartement, heute: Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)

---

<b>OFEFP</b>	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
<b>DFF</b>	Département fédéral des finances
<b>DETEC</b>	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>DDPS</b>	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
<b>OFEV</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>OFAG</b>	Office fédéral de l'agriculture
<b>FINMA</b>	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
<b>UE</b>	Union européenne
<b>DFI</b>	Département fédéral de l'intérieur
<b>DFE</b>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>OFEG</b>	Office fédéral des eaux et de la géologie
<b>LPE</b>	Loi sur la protection de l'environnement
<b>CFF</b>	Chemins de fer fédéraux suisses
<b>DFTCE</b>	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
<b>CSCE</b>	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
<b>CE</b>	Communauté européenne
<b>OFE</b>	Office fédéral des étrangers
<b>USP</b>	Union Suisse des Paysans
<b>GATT</b>	General Agreement on Tariffs and Trade
<b>WWF</b>	World Wide Fund for Nature
<b>FEM</b>	Fonds pour l'environnement mondial
<b>IKUB</b>	organe d'information et de coordination pour l'observation de l'environnement
<b>DMF</b>	Département militaire fédéral, aujourd'hui: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)



# Chronique générale

## Eléments du système politique

### Institutions et droits populaires

#### Organisation de l'administration fédérale

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 15.06.1988  
HANS HIRTER

Der Vorsteher des Departements des Inneren, Bundesrat Cotti, begann seine Ankündigung, die Organisationsstrukturen seines Departements zu straffen, in die Tat umzusetzen. Gestützt auf eine Querschnittanalyse im Rahmen der 2. Phase des Projekts EFFI beschloss er die Zusammenführung des Bundesamtes für Forstwesen und Landschaftsschutz (BFL) und des Bundesamtes für Umweltschutz (BUS) in ein **neues Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft** (BUWAL). Ziel dieser und allfälliger weiterer Zusammenlegungen (etwa im Bereich der kulturellen Aufgaben) soll gemäss Bundesrat Cotti nicht ein Leistungsabbau, sondern die Vermeidung von Doppelspurigkeiten und die Reduktion der Zahl der ihm direkt unterstellten Ämter sein.<sup>1</sup>

## Armée

### Armée et société

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 19.05.1992  
SERGE TERRIBILINI

Dans son programme de législature, **le Conseil fédéral a désigné la politique de sécurité comme l'un des sept thèmes les plus importants pour les années à venir**, en donnant la priorité à la stabilité internationale et à la mise en place d'un système de défense européen. Il entend aller dans le sens des propositions faites dans son rapport 90 sur la politique de sécurité, notamment par le développement de relations économiques avec les pays de l'Est et du Tiers-monde, par la création d'un contingent de casques bleus, par un engagement accru en faveur des droits de l'homme, de la protection des minorités et de la sauve-garde de l'environnement, par une participation à la procédure de contrôle des armements et par un renforcement du contrôle des exportations de produits et de technologies militaires. Cela devrait se traduire par une plus grande participation à des organismes internationaux comme la CSCE. Sur le plan purement militaire, le centre de l'activité du gouvernement sera la mise en œuvre de la réforme Armée 95, dont la réduction d'effectifs, la nouvelle doctrine d'engagement et l'acquisition du nouvel avion de combat F/A-18 constituent les points forts. Par ailleurs, la résolution du problème des objecteurs de conscience par la création d'un service civil sera également à l'ordre du jour.<sup>2</sup>

### Organisation militaire

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 21.09.1990  
BRIGITTE CARETTI

Dans le dernier poste du programme des constructions 1990 figure notamment le **crédit pour la deuxième étape de l'édification de la place d'armes de Neuchlen-Anschwilen** (commune de Gossau, SG). Devant remplacer la caserne de Saint-Gall détruite en 1980 en raison des travaux de la N1, cette élévation, dont le montant de la première étape fut adopté par les Chambres en 1989, reste très controversée, notamment par les partis socialiste, écologiste, indépendant et évangélique ainsi que par l'ARNA (Aktionsgruppe zur Rettung von Neuchlen-Anschwilen). S'ils invoquent la protection de l'environnement, les adversaires du projet demandent plus concrètement une pause de réflexion afin de pouvoir tenir compte de la nouvelle architecture européenne ainsi que du futur concept «Armée 95». Les partisans de la place d'armes, parmi lesquels on trouve un comité ad hoc (ISGA (sigle allemand), communauté d'intérêts en faveur de lieux de formation militaire sensés et crédibles), les partis bourgeois gouvernementaux et les libéraux, plaident quant à eux pour une amélioration et un assainissement des infrastructures.

Au Conseil national, ces derniers l'emportèrent puisque les propositions de rejet du crédit, de redimensionnement du projet, de déplacement de la caserne dans un autre lieu ainsi que celle d'un vote consultatif des populations concernées furent toutes repoussées. De surcroît, la majorité de la grande chambre intégra au programme des constructions 1990 l'engagement financier nécessaire à la troisième phase de la construction de cette place d'armes (CHF 12.97 millions), afin d'éviter la répétition d'un tel débat en 1991. Le Conseil des Etats entérina cette extension, malgré une proposition s'y opposant de la conseillère aux Etats Bühner (ps, SH).<sup>3</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 29.08.1992  
SERGE TERRIBILINI

Après l'émoi créé par la découverte de masques à gaz dans le lac d'Alpnach (OW), Kaspar Villiger a ordonné une enquête sur les **déchets militaires déposés dans les eaux ou le sol** suisses. Selon le DMF, bien qu'aujourd'hui le recyclage soit la règle en matière d'armement et de munitions, l'armée s'est néanmoins débarrassée pendant des décennies – de la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'en 1965 – de son matériel sans grandes considérations pour l'environnement. L'enquête a révélé que le lac de Thoune était le plus touché; 3000 tonnes de munitions y ont été immergées. Il est apparu que, d'un point de vue écologique, il valait mieux laisser là ces objets plutôt que remuer les fonds des lacs. D'autre part, les risques d'accidents ou de pollution grave semblent très minimes (Outre des munitions, certains lacs recèlent notamment des carcasses d'avion (Neuchâtel), des parties de missiles (Brienz) ou des plaques photographiques (Greifensee)). Concernant les déchets de surface, le DMF entend recenser tous les endroits susceptibles d'avoir servi de décharges pour les inscrire au cadastre; une partie d'entre eux devront être assainis.

Pour répondre de façon mieux adaptée aux exigences de la protection de l'environnement, **le DMF a été le premier département à édicter une ordonnance interne** concernant l'exécution dans l'administration militaire et dans l'armée de la législation **sur la protection de l'environnement** et le traitement des marchandises dangereuses. Ce texte, entré en vigueur le 1er juillet, s'applique à tous les agents du DMF et tous les militaires. Son but majeur est de régler le problème de la gestion des déchets militaires et des produits dangereux. Une des principales mesures prescrites consiste en l'introduction d'une feuille de données pour l'utilisation des produits dangereux qui doit contenir les informations propres à garantir une manipulation respectueuse de l'environnement. L'application de cette ordonnance doit être assurée par une organisation spéciale au sein du DMF et des experts présents dans chaque unité de ce département. Le plan directeur Armée 95 accorde également une grande importance à la protection de l'environnement. Non seulement cette réforme prévoit une plus grande attention de l'armée pour les nuisances qu'elle occasionne, mais il est prévu qu'elle puisse intervenir en cas de catastrophe. Dans le cadre de ses activités, l'armée devrait atteindre un meilleur respect des prescriptions environnementales par le biais d'une utilisation accrue de simulateurs, une réduction de sa consommation d'énergie et de ses émissions de bruit, ainsi que par une gestion rationnelle des places d'armes et de tir.<sup>4</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 15.01.1993  
MARIANNE BENTELI

Unter dem Motto «Armee schützt Lebensraum» lancierte die Gruppe für Ausbildung des EMD eine **Kampagne zur Förderung des Umweltbewusstseins bei allen Armeeingehörigen**. Seit 1992 enthält das Ausbildungsreglement einen Artikel, der den Umweltschutz erstmals als zentralen Aspekt der Landesverteidigung bezeichnet.<sup>5</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 19.03.1993  
MARIANNE BENTELI

Im dritten Anlauf **wurde dem geplanten Ausbau des Gebirgsschiessplatzes** auf der Wendenalp (Susten, BE) **die Umweltverträglichkeit attestiert**. Gegen das vom EMD als Minimalvariante bezeichnete Projekt erhoben Natur- und Umweltschützer dennoch Einsprache, da die Wendenalp als wertvolles Brutgebiet von Birkwild und anderen seltenen Vogelarten gilt und eines der wichtigsten Reptilienvorkommen der Schweiz beherbergt.<sup>6</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 26.11.1994  
SERGE TERRIBILINI

Pour des raisons de protection de l'environnement et suite à une forte résistance d'associations de défense de la nature, **le DMF a renoncé à la création de la place de tir** pour engins filoguidés antichars **prévus dans la région du Susten** (BE).<sup>7</sup>

## Economie

### Crédit et monnaie

#### Banques

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 17.11.2021  
BERNADETTE FLÜCKIGER

Der Bundesrat gab im November 2021 bekannt, dass er **mit mehr Klimatransparenz einen internationalen Spitzenplatz bei nachhaltigen Finanzanlagen** erreichen möchte. Er gab zu diesem Zweck zwei Empfehlungen an die Finanzbranche heraus. Zum einen legte er den Akteuren nahe, «mit Hilfe von vergleichbaren und aussagekräftigen Klimaverträglichkeits-Indikatoren Transparenz bei allen Finanzprodukten und Kundenportfolien zu schaffen». Damit sollten die Anlegerinnen und Anleger darüber informiert werden, wie klimafreundlich die Firmen sind, in welche investiert wird. Zum anderen empfahl der Bundesrat der Finanzbranche, sich internationalen, so genannten «Netto-Null Allianzen» anzuschliessen.

Des Weiteren sollten das EFD und das UVEK bis Ende 2022 in einem Bericht darlegen, ob die Finanzbranche diese Empfehlungen umgesetzt hat. Falls die Umsetzung nicht zur Zufriedenheit der Regierung ausfalle, sollen die beiden Departemente Vorschläge für Massnahmen ausarbeiten. Schliesslich beauftragte der Bundesrat das EFD, das UVEK und die FINMA bis Ende 2022 gegebenenfalls einen Entwurf vorzulegen, wie das Finanzmarktrecht revidiert werden könnte, um das sogenannte Greenwashing zu vermeiden.<sup>8</sup>

### Agriculture

#### Politique agricole

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 16.05.1990  
SERGE TERRIBILINI

En 1987, J.-P. Delamuraz avait institué une commission pour étudier en détail le problème des paiements directs. Cet organe, composé de vingt experts provenant de tous horizons, fut réuni sous la présidence de Hans Popp, directeur suppléant de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Il a présenté, en 1990, son rapport final. Face aux demandes, de la part du GATT et de la CE, de diminution des subventions et de plus large ouverture des frontières, il a conclu qu'il ne sera plus possible de protéger l'agriculture uniquement par des prix garantis qui creuseraient encore l'écart avec l'Europe et le reste du monde. Pour la commission, la solution réside dans l'**extension des compensations non-liées à la production**. Ces paiements directs devraient être utilisés suivant deux axes: assurer les revenus quand la situation ne permet plus d'agir sur les prix et orienter la production dans un sens favorable à l'environnement. Le gouvernement aurait la compétence d'en ajuster périodiquement le montant et pourrait ainsi, régulièrement, jouer sur une combinaison prix-paiements directs afin d'assurer le revenu paysan. L'USP s'est déclarée satisfaite que la commission Popp ne se prononce pas pour une utilisation généralisée des paiements compensatoires, les solutions qu'elle préconise étant du même ordre d'idées que celles des experts de l'OFAG.<sup>9</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 25.06.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le DFE a mis en consultation un projet visant à développer la **politique agricole pour les années 2014 à 2017** et répondant à plusieurs objets adoptés par le parlement les années précédentes. Les députés ont notamment chargé le Conseil fédéral de développer les paiements directs de manière ciblée ainsi que de proposer une enveloppe financière. De manière générale, le projet vise à mieux orienter les contributions sur les objectifs constitutionnels de la politique agricole, notamment écologiques, à transférer légèrement les contributions de la production animale à la production végétale et à atteindre un auto-approvisionnement atteignant 60%. Face aux 2,8 milliards de francs actuels, le nouveau système prévoit de consacrer 13,67 milliards pour la politique 2014-2017. Il ne comporte plus que sept catégories de contribution, soit les surfaces cultivées, la sécurité de l'approvisionnement, la biodiversité, la préservation du paysage, les modes de production respectueux de l'environnement, l'utilisation des ressources naturelles et l'adaptation des exploitants à cette nouvelle politique. La station de recherche Agroscope a estimé que cette nouvelle répartition permettrait une augmentation de 13% du revenu agricole et de 5% de la production de denrées alimentaires à travers une production fourragère indigène favorisée aux dépens de celle importée. Elle considère encore que la production de gros bétail baisserait de 8% suite à l'arrêt des subventions pour les animaux et que la production de lait augmenterait pour se stabiliser à 3,6 millions de tonnes dès 2013. L'USP a estimé que le projet ne prend pas assez en considération l'agriculture



productrice et craint un transfert allant jusqu'à 40% des paiements directs vers des tâches non productrices. L'organisation a ainsi exigé des mesures correctives afin d'améliorer les conditions économiques des paysans, notamment une augmentation des paiements directs destinés à l'auto-provisionnement, une diminution de l'importance donnée aux critères d'adaptation et la reconduction des subventions à la production animale (voir ici). Pro Natura a critiqué l'importance trop grande donnée à l'auto-provisionnement et à la production intensive par rapport aux préoccupations environnementales. Ils mettent ainsi en comparaison les montants des paiements directs du projet, 2,8 milliards de francs, avec les 550 millions dédiés aux objectifs environnementaux. Toutefois, l'association estime que le projet du gouvernement va modestement dans le bon sens et affirme qu'il est possible d'allier production, biodiversité et protection de l'environnement. Economiesuisse a désapprouvé une politique qui ne s'oriente pas suffisamment vers l'économie de marché et juge que le soutien de la Confédération doit cibler les seules tâches constitutionnelles en faveur de l'environnement et de l'entretien du paysage. L'organisation estime qu'en réalité l'autosuffisance alimentaire est un mythe et ne dépasse pas les 20%, elle soutient donc un accord de libre-échange agricole.<sup>10</sup>

### Sylviculture

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 01.01.1989  
LUZIUS MEYER

Zu Einwänden seitens der Kantonsoberrichter und mehrerer Motionäre und Interpellanten im Parlament führte die von Bundesrat Cotti zur Straffung der Führungsstruktur vorgenommene **Eingliederung des Bundesamtes für Forstwesen und Landschaftsschutz in das Bundesamt für Umweltschutz**, das neu Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (BUWAL) heisst. Die Opponenten fürchteten ein Absinken der Bedeutung und der Effizienz dieser Abteilung, was Cotti jedoch bestritt. Der Personalbestand der neuen Unterabteilung blieb der gleiche wie derjenige des alten Bundesamtes.<sup>11</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 31.08.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a adopté la **politique forestière 2020 (PFF 2020)** visant à fixer une vision à long terme, des objectifs concrets et des lignes stratégiques qui tentent de répondre aux différents intérêts contradictoires de la gestion et de l'utilisation des forêts. Les cinq objectifs traditionnels sont confirmés : mettre à profit le potentiel d'exploitation durable du bois, maintenir la fonction protectrice de la forêt, préserver ainsi qu'améliorer la biodiversité et conserver la surface forestière. Le Conseil fédéral a en outre décidé d'introduire un nouvel objectif consistant en l'atténuation du changement climatique et la minimisation de ses effets à travers l'utilisation de la forêt et de ses ressources. Ainsi, après la décision d'économiser 100 à 150 millions par année, la Confédération a décidé de réinvestir dans la politique forestière et de revenir aux niveaux de financement de 2003. L'association des propriétaires et des exploitants de forêts, Economie forestière suisse, a estimé qu'il y a des lacunes dans la production de produits finis issus du bois poussant au désinvestissement, ceux-ci étant majoritairement élaborés à l'étranger avec du bois suisse subventionné, puis réimportés. Par ailleurs, elle craint que la volonté de valorisation des fonctions qui ne concernent pas la production de bois, soit celles qui sont économiquement peu intéressantes pour les propriétaires, ne reste qu'un discours de bonnes intentions. Pro Natura s'est opposé à un calcul global de la surface forestière qui favorise la compensation des coupes en pleine par l'augmentation des surfaces en montagne. L'association favorise plutôt une approche locale basée sur la biodiversité. Elle affirme encore que la mécanisation met en péril l'exploitation de forêts jardinées, plus résistantes, où cohabitent différentes espèces de divers âges, alors que selon elle, la diversité garantit une meilleure productivité.<sup>12</sup>

## Agriculture et protection de l'environnement

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 12.10.2001  
FRANÇOIS BARRAS

Troisième pays européen à cultiver bio – 7,8% de la surface totale agricole, après l'Autriche (8,4%) et le Lichtenstein (17%) –, la Suisse pourrait encore améliorer son agriculture biologique, selon un groupe d'experts internationaux mandatés par l'OFAG. Son rapport met en avant la **bonne tenue des efforts helvétiques en la matière**, mais encourage les différents offices à mieux coordonner leurs actions pour informer plus efficacement les consommateurs de l'offre bio. Les Grisons apparaissent comme le canton le plus appliqué dans cette orientation écologique, avec 35 à 40% de sa production bio. Le rapport se réjouit aussi que la production intégrée – production écologique moins poussée – soit devenue la norme standard en Suisse. Afin d'encourager la production bio, le Conseil fédéral a par ailleurs consenti une augmentation de 200 francs par hectares aux exploitants de ce type de production (soit un total de 1200 francs de contribution par hectare). De son côté, le Parti socialiste s'est prononcé pour une agriculture helvétique à 40% bio: c'est le chiffre issu des dix thèses agricoles rédigées par le PS. Il préconise ainsi une suppression des subventions fédérales afin de les réorienter en faveur de paiements directs écologiques et de mesures sociales. Il s'est en outre prononcé pour un arrêt des productions hors sol, un moratoire sur la production des OGM, un usage modéré des antibiotiques, une interdiction totale des farines animales et un salaire minimal de 3000 francs pour les employés agricoles.<sup>13</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 13.11.2020  
KAREL ZIEHLI

Les producteurs suisses de betterave ont déposé une demande d'autorisation d'utilisation d'un pesticide appartenant à la famille des néonicotinoïdes – **le Gaucho** – que les autorités avaient interdit à partir de 2019, suite à une décision équivalente de l'UE. Cette demande – que les producteurs avaient limitée à trois ans, le temps de chercher des alternatives – intervient alors que les cultures de betterave souffrent d'une maladie véhiculée par un puceron contre lequel le Gaucho était efficace. La Suisse romande serait particulièrement touchée. Malgré cela, **les autorités ont réitéré leur interdiction d'utilisation de ce pesticide controversé**, ne suivant, ainsi, pas des pays comme la France qui l'avait à nouveau autorisé pour répondre à une situation d'urgence. En contrepartie, les autorités fédérales ont décidé d'autoriser l'utilisation de deux autres pesticides, déjà répandus dans d'autres cultures, mais dont la nocivité est également débattue. Cela a provoqué l'ire des organisations environnementales, qui ont dénoncé le manque de recherches entreprises pour trouver des alternatives moins dommageables pour l'environnement. Les agricultrices et agriculteurs concerné.e.s ne se sont pas montré.e.s satisfait de la décision de l'OFAG, faisant remarquer que les produits phytosanitaires de substitut devront être pulvérisés à large échelle.<sup>14</sup>

## Infrastructure et environnement

### Energie

#### Réseau et distribution

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 29.08.1997  
LIONEL EPERON

Après vingt ans de polémique et de procédures administratives, **le Conseil fédéral a définitivement rejeté les recours qui subsistaient** contre la réalisation à ciel ouvert de la ligne à haute tension entre Galmiz (FR) et Verbois (GE). Il est désormais prévu que les travaux de construction de cette infrastructure puissent être achevés d'ici à l'automne 1998.<sup>15</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 18.12.1998  
LAURE DUPRAZ

**Les milieux de l'électricité, les organisations de protection de l'environnement ainsi que les pouvoirs publics se sont mis d'accord** sur la construction et l'extension de trois lignes à haute tension. Cet accord a été conclu dans le cadre d'un groupe de résolution des conflits des lignes de transports mis en place par la Confédération en 1993 dans le cadre du programme d'action d'Energie 2000. L'objectif était de désamorcer les conflits entre les représentants des milieux écologistes et ceux de la branche, et d'activer les procédures d'approbation des nouvelles constructions de lignes. La planification de ce groupe prévoit 68 projets d'extension dont 20 constructions de nouveaux tronçons. D'ores et déjà, trois projets ont été acceptés: l'extension des lignes de Mörel-Ulrichen-All'Aqua et de Massaboden-Ritom reliant Valais et Tessin et une troisième ligne Rapperswil-Gossau (SG). La planification sera évaluée dans le cadre d'une procédure de consultation, elle devra ensuite être approuvée par le Conseil

fédéral. La discussion relative à une motion Semadeni (ps, GR) (Mo. 98.3284) a été renvoyée à une date ultérieure par le Conseil national. La motion chargeait le Conseil fédéral de réviser la législation sur les lignes à courant fort, de manière à ce que les personnes concernées puissent être indemnisées de façon appropriée selon le principe de causalité, grâce à l'internalisation des coûts. L'objet sera combattu ultérieurement par le député Steiner (prd, SO).<sup>16</sup>

### Force hydraulique

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 09.12.1997  
LIONEL EPERON

Repoussée à deux reprises déjà durant l'année 1996, la décision que doit prendre le **Conseil fédéral** concernant l'inscription éventuelle des marais du Grimsel (BE) dans l'inventaire des sites marécageux dignes d'être protégés a été suspendue jusqu'à ce que les incertitudes qui planent sur l'approvisionnement énergétique de la Suisse à partir de 2015 puissent être levées. Dans l'intervalle, le gouvernement a opté pour la protection provisoire du site bernois, **empêchant par là-même la réalisation à court terme du projet d'extension** de la centrale hydro-électrique du Grimsel-Ouest. A l'annonce de cette décision, les associations écologistes ainsi que les partis de la gauche bernoise se sont déclarés déçus de la tournure donnée à ce dossier par le Conseil fédéral. Soulagés de ne pas voir leur projet définitivement condamné, les partisans de la construction du barrage ont pour leur part pris acte de la stratégie de temporisation du gouvernement avec un certain optimisme, et ce malgré la menace que fait planer le processus de libéralisation du marché suisse de l'électricité sur la rentabilité de cette installation devisée à quelque CHF 3 à 4 milliards.<sup>17</sup>

### Energie nucléaire

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 24.12.1992  
ANDRÉ MACH

Au mois de décembre, le **Conseil fédéral a finalement décidé d'autoriser l'augmentation de 10% de la puissance du réacteur**, mais seulement pour une période de 10 ans. Pour justifier sa décision, le gouvernement a invoqué la dépendance accrue de la Suisse pour son approvisionnement énergétique. Il a ajouté que la sécurité de la centrale serait maintenue à son niveau actuel par la réalisation de travaux supplémentaires et que l'augmentation de la puissance du réacteur n'entraînerait qu'un très léger réchauffement de l'Aar. Les partis écologiste et socialiste bernois, ainsi que les organisations anti-nucléaires ont vivement déploré la décision du Conseil fédéral qui, selon eux, met en cause l'armistice énergétique issu des votations de 1990 et contourne le moratoire de dix ans contre la construction de nouvelles centrales nucléaires. Certaines organisations ont également annoncé leur intention de suspendre leur participation au programme «Energie 2000». Pour leur part, les FMB se sont déclarées satisfaites tout en regrettant la limitation à 10 ans.<sup>18</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 14.06.1997  
LIONEL EPERON

La missive que le conseiller fédéral Moritz Leuenberger avait transmise au gouvernement nidwaldien en décembre 1996 pour confirmer à ce dernier l'attachement qu'il porte au Wellenberg (NW) en tant que site le plus approprié à l'établissement d'un dépôt pour déchets faiblement et moyennement radioactifs a été portée à la connaissance des opposants à ce projet en début d'année. Ces derniers ont alors immédiatement décidé de relancer leur action de protestation via une récolte de signatures en faveur d'une résolution demandant aux autorités fédérales de respecter le résultat négatif sorti des urnes lors de la votation cantonale de juin 1995. Dans cette optique, les opposants ont demandé que le chef du DFTCE renonce à la stratégie par étapes élaborée en 1996 et qu'en conséquence, le projet visant à creuser une galerie de sondage dans le sous-sol de la commune de Wolfenschiessen soit abandonné. Ayant décidé de ne pas exclure d'emblée la tenue d'un second scrutin cantonal sur cette question, les autorités fédérales ont institué un groupe de travail chargé d'éclaircir certains aspects techniques du projet, puis de soumettre – d'ici à la fin de l'année sous revue – des propositions à un comité directeur de nature politique dont dépendra la suite à donner à ce dossier. Estimant de leur côté qu'il convenait de repenser la politique suisse d'entreposage des déchets radioactifs dans son ensemble et non pas se limiter au seul examen du Wellenberg, les associations antinucléaires «Komitee für eine Mitsprache des Nidwaldnervolkes bei Atomanlagen» (MNA) et «Arbeitsgruppe kritisches Wolfenschiessen» (AkW) ont refusé de siéger au sein du groupe de travail. En l'absence de représentants de l'opposition, le groupe d'experts a jugé que le choix du Wellenberg était toujours pleinement justifié d'un point de vue technique et qu'il fallait dès lors poursuivre les investigations sur ce site. Sur le plan politique cependant, le

**DFTCE a confirmé formellement à la mi-juin sa décision de suspendre la procédure d'autorisation générale liée au dépôt**, et ce tant que la confirmation des données actuelles n'aura pu être apportée par le percement de la galerie de sondage.<sup>19</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 24.10.1998  
LAURE DUPRAZ

En octobre, le Conseil fédéral a présenté, après une réunion à huit clos, les objectifs énergétiques fédéraux futurs. Dans ce contexte, le **conseiller fédéral Moritz Leuenberger** a soutenu une fermeture des centrales nucléaires suisses dans un délai encore inconnu. La déclaration du conseiller fédéral a eu un retentissement certain auprès des médias qui ont unanimement parlé d'un retrait planifié du nucléaire. Le chef du DETEC a tenu à rectifier la donne, précisant qu'il n'avait jamais parlé de retrait du nucléaire, mais de démantèlement progressif des centrales nucléaires. Au Conseil national cette affaire a fait l'objet de deux interpellations de représentants de l'UDC et du PRD qui n'ont pas hésité à parler de désinformation de la part du gouvernement. Le débat sur le nucléaire fut de la sorte relancé au sein du plénum. D'autre part, lors de cette réunion d'octobre, le gouvernement a décidé que les installations existantes pourraient continuer à fonctionner à pleine puissance. Il a en effet donné son **autorisation au réacteur de Leibstadt (AG) d'augmenter sa capacité de production de 15%**. Sur une même lancée, il a prolongé la concession de la centrale de Mühleberg (BE) jusqu'en 2012. Le Conseil fédéral a aussi déclaré qu'il souhaitait renoncer à l'indemnisation des INA dans le cas des centrales nucléaires. Moritz Leuenberger et Pascal Couchepin se sont engagés à discuter avec les différents acteurs concernés (centrales, cantons, communes et organisations écologistes) afin de rédiger au plus vite la nouvelle loi sur l'énergie atomique. Cette dernière devrait fixer la date de fermeture des réacteurs et soumettre toute nouvelle construction au référendum facultatif. Le représentant des centraliers suisses, Peter Hälen, ne s'est pas déclaré inquiet de l'annonce du gouvernement, car le Conseil fédéral a laissé ouvert le délai d'abandon du nucléaire. Le camp écologiste s'est déclaré insatisfait, déplorant les concessions accordées aux centrales de Leibstadt et de Mühleberg. Le WWF et Greenpeace ont d'ailleurs déclaré qu'ils poursuivraient leurs efforts de récolte de signatures pour les deux initiatives populaires en cours: «Sortir du nucléaire» et «Moratoire plus». Suite à la décision du Conseil fédéral de donner l'autorisation à la centrale de Leibstadt d'augmenter sa puissance, des activistes de Greenpeace ont bloqué, durant une nuit du mois de mars, 32 transports de déchets nucléaires destinés au retraitement.<sup>20</sup>

## Protection de l'environnement

### Protection de la nature

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 24.03.1999  
LAURE DUPRAZ

Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de l'extension du **Parc national**. Il a approuvé le projet de la commission fédérale ad hoc, dont l'objectif est de tripler la surface du parc en faisant passer la zone centrale de 169 km<sup>2</sup> à 200 km<sup>2</sup> et en créant une zone de protection de 300 km<sup>2</sup>. Dans cette zone tampon, les activités humaines (chasse, pêche, agriculture et tourisme doux) seront tolérées, mais pas les nouvelles constructions. En outre, les habitants de la commune de Lavin (GR), commune pilote dans le cadre de l'élargissement du parc, ont donné leur feu vert (45 voix contre 26) à l'entrée de la région communale dans la future zone centrale élargie et dans la nouvelle zone tampon. Lavin est la première commune à s'être prononcée sur le projet d'agrandissement qui devra encore passer par les Chambres fédérales (le message de l'exécutif sur la modification de la loi sur le Parc national est attendu pour l'été 2000), le Conseil d'Etat des Grisons (ordonnance) ainsi que les autres communes concernées par l'agrandissement.<sup>21</sup>

## Dangers naturels

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 12.09.1988  
KATRIN HOLENSTEIN

Die **Chemiekatastrophe in Schweizerhalle von 1986** hatte die Dringlichkeit von Vollzugsvorschriften zum Umweltschutzgesetz im Bereich Katastrophenschutz (Art. 10 USG) offensichtlich gemacht. Mitte September legte die vom Bundesrat eingesetzte Expertenkommission zur **Ausarbeitung einer Störfallverordnung (SFV)** einen entsprechenden Entwurf vor. Zum Schutz der Bevölkerung und der Umwelt vor Schädigungen, die durch Störfälle beim Betrieb von Anlagen und beim Umgang mit gefährlichen Stoffen oder Organismen entstehen können, sieht die SFV eine umfassende Ermittlung der Gefahrenpotentiale vor, verlangt die nötigen Sicherheitsmassnahmen und regelt die behördliche Kontrolle sowie die Information der Öffentlichkeit. In verschiedenen Kantonen wurden Katastrophen- und Chemieschutzkonzepte erarbeitet, Gefahrenkataster erstellt und Massnahmen zur Verminderung der Risiken getroffen. Ferner verstärkte die Schweiz die internationale Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Katastrophenvorsorge.<sup>22</sup>

## Gestion de la qualité de l'air

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 03.06.1997  
LIONEL EPERON

La campagne de sensibilisation «**DollAir**» que la Confédération et les cantons avaient projeté de lancer dans le courant de l'année sous revue a été abandonnée, faute d'avoir pu trouver des partenaires suffisamment importants pour épauler cette action.<sup>23</sup>

## Politique de protection de l'environnement

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 01.01.1989  
KATRIN HOLENSTEIN

Im Rahmen einer **Verwaltungsreorganisation** legte der Bundesrat auf den 1. Januar 1989 das Bundesamt für Umweltschutz (BUS) mit dem Bundesamt für Forstwesen und Landschaftsschutz (BFL) zum **neuen Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (BUWAL)** zusammen. Diese Massnahme wurde von verschiedener Seite kritisiert, da man einen damit verbundenen Leistungsabbau befürchtete. Mehrere parlamentarische Vorstösse forderten, das BFL nicht aufzulösen, sondern es im Gegenteil auszubauen. Der Bundesrat machte jedoch von seiner Organisationskompetenz Gebrauch und erklärte, dass im Mittelpunkt der Verwaltungsreorganisation im Bereich der «grünen» Bundesämter die Absicht stehe, eine einheitliche und starke Umweltpolitik des Bundes durch den konzentrierten Einsatz der Ressourcen sicherzustellen.<sup>24</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 27.12.1991  
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a **nommé à la direction de l'OFEFP Philippe Roch**, docteur en biochimie, qui prend ainsi la succession de Bruno Böhlen. Le nouveau directeur, âgé de 42 ans, genevois et démocrate-chrétien, était jusque-là directeur du WWF-Suisse, dont il fonda la section genevoise il y a une vingtaine d'années.<sup>25</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 24.09.1996  
LIONEL EPERON

Afin d'améliorer la collecte et le traitement des **données relatives à l'environnement**, le Conseil fédéral a décidé de mettre sur pied un nouvel organe (lkub) chargé de coordonner la récolte des observations faites dans ce domaine et de les harmoniser avec celles des autres pays européens.<sup>26</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 30.10.1997  
LIONEL EPERON

Dans le cadre de la réorganisation du gouvernement, le Conseil fédéral a décidé de **transférer l'OFEFP** du Département fédéral de l'intérieur (DFI) vers celui des transports, de la communication et de l'énergie (DFTCE), qui sera du coup rebaptisé Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). A l'annonce de cette décision qui prendra effet au 1er janvier 1998, des interprétations divergentes ont été données quant à l'impact que cette réforme aura sur la conduite future de la politique environnementale: Alors que de nombreux observateurs ont estimé que les intérêts environnementaux seront relégués au second plan lorsque ceux-ci entreront en conflit avec des projets d'infrastructures dans les domaines des transports ou de l'énergie, d'autres ont en revanche postulé que cette réorganisation permettra de mieux concilier les dimensions exploitation et protection de la nature. Quoi qu'il en soit, ce déplacement sera accompagné d'une profonde restructuration de l'OFEFP.<sup>27</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 28.01.1998  
LAURE DUPRAZ

Le directeur de l'Office fédéral de l'environnement (OFE) a annoncé qu'il mettait fin au projet «Geneva Forum». Ce projet devait encourager le développement durable et tenir un premier forum test au cours de l'année sous revue. L'annulation du projet a été décidée, selon le directeur de l'OFE, en raison du fait que son contenu peinait à se concrétiser et qu'il restait trop flou.<sup>28</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 12.01.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

La taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), introduite le 1er janvier 2000, a rapporté 140 millions de francs en deux ans. Les COV sont des solvants contenus dans des produits comme les peintures et les vernis, les colles ou les produits de nettoyage. Ils contribuent à la formation excessive d'ozone au sol (smog estival). Le montant obtenu a été **redistribué** à la population **par l'intermédiaire de l'assurance maladie obligatoire**. Pour les assurés, cela a représenté un bonus de 20 francs. Créée sur le même principe, la taxe d'incitation sur la teneur en soufre de l'huile extra-légère a, quant elle, rapporté moins d'un million de francs. A l'avenir, l'OFE a annoncé que le produit de ces deux taxes sera redistribué chaque année à toutes les personnes assurées au 1er janvier de l'année prise en compte et domiciliées en Suisse. Tout le monde y aura droit, étrangers inclus, à l'exception des nourrissons nés après le 1er janvier.<sup>29</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 28.06.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

La Confédération, les CFF et la Société suisse des industries chimiques (SSIC) ont signé une déclaration commune. Elle prévoit la prise de mesures volontaires par la chimie et les CFF, ainsi que des adaptations de la législation visant à améliorer la sécurité. Le but du paquet de mesures signé vise à écarter autant que possible à partir de 2003 les risques qui vont de pair avec le **transport de marchandises dangereuses par le rail**. Sur quelques 34 kilomètres du réseau ferroviaire suisse, les risques sont jugés inacceptables : la probabilité d'un accident y est certes faible, mais les atteintes en résultant pour les personnes et l'environnement peuvent être très graves. Les premières mesures seront mises en œuvre le plus tôt possible. L'industrie chimique suisse renoncera volontairement, dès le 1er janvier 03, à transporter du chlore dans des wagons-citernes sur le réseau helvétique, notamment entre le nord-ouest du pays et le Valais. Du coup, le transport de chlore en Suisse se trouvera réduit d'un quart. Entre-temps, les CFF installeront quant à eux des détecteurs sur 623 wagons-citernes circulant sur le réseau. Les mesures au niveau législatif prévoient des modes d'exploitation spécifiques et des améliorations des wagons-citernes. Les risques engendrés par les deux gaz toxiques que sont le chlore et le dioxyde de soufre seront réduits progressivement. Dès 2006, ces substances dangereuses ne pourront plus être transportées que sous certaines conditions très strictes (convois ou wagons-citernes spéciaux). Dès 2010, il sera obligatoire d'utiliser dans tous les cas des wagons-citernes spéciaux notablement plus sûrs. Des mesures d'accompagnement seront prises pour empêcher que le transport de chlore et de dioxyde de soufre ne soit transféré sur la route. Jusqu'à présent, les transports de grandes quantités s'effectuent uniquement par wagons-citernes sur le rail où le risque d'accident est plus faible que sur la route. C'est pourquoi il est prévu d'interdire d'ici à 2004 le transport par route de ces deux gaz liquéfiés sous pression et du phosgène dans des conteneurs de poids net supérieur à 1000 kg.<sup>30</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 06.11.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Afin de renforcer son engagement pour la protection de l'environnement mondial, le Conseil fédéral a approuvé **un crédit-cadre de 125 millions** de francs pour les années 2003 à 2006. Le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) s'est vu accorder 99 millions dans le cadre de son 3ème approvisionnement. Le FEM est le principal mécanisme financier pour la mise en œuvre des grands accords environnementaux internationaux (Convention-cadre sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, Convention sur les polluants organiques persistants, Convention sur la lutte contre la désertification, Protocole de Montréal). Depuis sa fondation en 1991, le FEM a investi plus de 4 milliards de dollars dans plus de 1000 projets (Les projets sont principalement mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque Mondiale.) menés dans 160 pays. Le Fonds multilatéral pour l'ozone a obtenu 17,5 millions de francs du crédit-cadre. Par ce biais, la Confédération soutient les efforts des pays en voie de développement, qui doivent renoncer à utiliser des substances détruisant la couche d'ozone. De nouvelles activités dans le domaine climatique nécessitent, en outre, l'engagement de 5 millions de francs afin de remplir les engagements pris lors de la conférence de Marrakech en 2001. Les Etats avaient décidé

d'alimenter trois fonds, qui devaient permettre aux pays en développement et en transition de mieux s'adapter aux modifications climatiques, ainsi que de diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Un montant de 3,5 millions est également attribué pour les années 2003-2006 à la gestion et le suivi du crédit-cadre.<sup>31</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 08.04.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

L'OFEP a mis en consultation un code de déontologie lié au droit de recours des associations. C'est en réponse à un postulat du Conseil national du 22 juin 2000 (Po. 00.3188) que l'OFEP a fait élaborer ces recommandations. Le postulat chargeait le Conseil fédéral d'examiner les mesures qui permettraient de mettre sur pied, à l'intention des requérants et des organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir, un **code de déontologie** sous la forme d'une « charte de concertation ». La charte de concertation, élaborée par des experts, contient quatorze recommandations concrètes, ainsi que des listes de contrôle pour la phase préliminaire des négociations, le processus de négociation en tant que tel et la clôture des négociations. Parmi les principaux points : tous les acteurs – requérants, autorités compétentes, particuliers et organisations de défense de l'environnement – doivent être associés au projet à un stade précoce. Les négociations doivent se dérouler dans le cadre du droit en vigueur ; les solutions négociées ne doivent pas être contraires au droit contraignant. Le document exclu aussi tout dédommagement offert à une organisation de protection de l'environnement en contrepartie du retrait d'une opposition ou d'un recours, qu'il s'agisse d'un paiement forfaitaire ou d'une mesure de protection de l'environnement librement consentie et non prescrite par le droit. Ce genre de dédommagement ne doit être ni proposé par le maître d'œuvre ni réclamé par les organisations environnementales.<sup>32</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 20.04.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

N'ayant pas rencontré d'oppositions lors de sa mise en consultation, le DETEC a publié les **14 recommandations** concernant les négociations menées dans le cadre du **droit de recours des associations**. Celles-ci s'adressent aux maîtres d'ouvrage, aux organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir et aux autorités impliquées.<sup>33</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 26.10.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

À la fin du mois d'août, le Conseil fédéral a décidé de regrouper les ressources des domaines de l'environnement, des eaux et des dangers dans un nouvel office fédéral à partir du 1er janvier 2006. Afin de pouvoir réunir l'Office fédéral des eaux, des forêts et du paysage et une grande partie de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), en particulier les domaines des dangers naturels et des eaux, le gouvernement a adopté la révision de l'ordonnance sur l'organisation du DETEC. Celle-ci précise les objectifs, les fonctions et le nom du nouvel office: **Office fédéral de l'environnement** (OFEV). Elle organise aussi le transfert de certaines tâches de l'OFEG vers d'autres offices du département. Les domaines des voies navigables intérieures et de la navigation sur le Rhin sont transférés à l'Office fédéral des transports. Ceux de l'utilisation des forces hydrauliques et de la surveillance de la sécurité des ouvrages d'accumulation sont transmis à l'Office fédéral de l'énergie. Le Conseil fédéral a également modifié l'ordonnance sur l'organisation du DDPS, afin que les tâches de l'OFEG liées aux relevés géologiques du sous-sol soient remises à l'Office fédéral de la topographie.<sup>34</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 20.09.2007  
ANDREA MOSIMANN

Obwohl mittlerweile bei den meisten Verantwortungsträgern unbestritten ist, dass Massnahmen gegen den Klimawandel notwendig sind, besteht noch wenig Einigkeit darüber, wie weit die Schweiz selber spürbare Anstrengungen zur Klimagasreduktion leisten oder eher verstärkt mit der Unterstützung von Klimaprojekten im Ausland ihre Pflicht erfüllen soll. Moritz Leuenberger präsentierte im Sommer seine Pläne zur langfristigen Energiepolitik. Ab 2012 – nach Ablauf des Kyoto-Protokolls – möchte er die Klimagase mittels einer **umfassenden Lenkungs- und Förderabgabe** jährlich um 1,5% vermindern. Die Vorschläge von Leuenberger stiessen auf breite Kritik: Die Umweltorganisationen bemängelten, die Reduktionsziele genügten nicht, um den Klimawandel ausreichend zu bremsen. Wirtschaftsorganisationen und Automobilverbände forderten dagegen, dass die Schweiz ihre Klimagase mittels Kauf von Emissionszertifikaten mehrheitlich im Ausland reduzieren soll. Weit stärker als Moritz Leuenberger wollte auch Doris Leuthard einen internationalen Ansatz ins Zentrum der Klimapolitik stellen. Ihrer Ansicht nach könnten die CO<sub>2</sub>-Emissionen mittels **Zertifikatehandel** und **Investitionen in Entwicklungs- und**

**Schwellenländern** effizienter gesenkt werden als mit Massnahmen im Inland.<sup>35</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 29.10.2010  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a révisé la **liste des organisations bénéficiant du droit de recours**. Après contrôle du respect des critères énoncés dans la LPE, deux organisations (Fondation suisse des transports et Pro Campagna) ont été rayées de la liste au motif qu'elles n'exercent plus d'activités au niveau national. Une troisième (Ligue suisse contre le bruit) a quant à elle renoncé volontairement à son droit en raison du risque financier impliqué par son usage. L'entrée en vigueur de cette révision a été fixée au 1er janvier 2011.<sup>36</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 06.12.2013  
MARLÈNE GERBER

Der Bund soll sich weiterhin an der Speisung des **Globalen Umweltfonds (GEF)** beteiligen. Dies beschloss die Regierung im Dezember des Berichtsjahres. Demzufolge wird eine Schweizer Delegation im Folgejahr an den internationalen Verhandlungen zur vierjährlich stattfindenden Wiederöffnung des GEF teilnehmen. Nach Abschluss der Verhandlungen wird der Bundesrat dem Parlament eine Botschaft zur Finanzierung vorlegen. Der Umweltfonds dient der Finanzierung von Umweltprojekten in Entwicklungs- und Transitionsländern.<sup>37</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 27.01.2016  
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a adopté la **Stratégie pour le développement durable 2016-2019**, en vue de réaliser les objectifs de l'Agenda 2030. Le plan d'action s'articule en neuf champs thématiques: consommation et production, santé, sécurité sociale, cohésion sociale et égalité des sexes, sécurité sociale, système économique et financier, ressources naturelles, énergie et climat, formation, recherche, innovation, développement urbain, mobilité et infrastructures. La stratégie définit pour chaque champ une vision à long terme à concrétiser à travers des objectifs à moyen terme. Les mesures prévues sont à mettre en œuvre de 2016 à 2019. La Confédération soutiendra les acteurs (les partenaires de l'économie, de la société civile et des milieux scientifiques, les cantons et les communes) impliqués dans la mise en œuvre en leur fournissant des instruments, en coordonnant des activités comme par exemple le Forum du développement durable. Elle entend renforcer ses engagements durables au niveau international, en collaborant à la réalisation d'objectifs comme le respect des droits de l'homme, le soulagement des populations dans le besoin et l'élimination de la pauvreté extrême.<sup>38</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 14.02.2019  
DIANE PORCELLANA

**Le rapport relatif à la mise en œuvre de la seconde Déclaration conjointe sur le transport de chlore** informe des nouvelles mesures prises pour renforcer la sécurité du transport de chlore. Depuis 2017, un train spécial circule hebdomadairement entre la France et le Valais. Le tronçon a été davantage sécurisé. Un second axe d'approvisionnement, en partance de l'Italie, va être instauré afin de diminuer la quantité de chlore transitant par l'arc lémanique densément peuplé. En outre, les wagons-citernes seront équipés par des technologies de sécurité plus performantes. D'après les conclusions du rapport, sur la première phase de mise en œuvre de la déclaration conjointe, le risque a été réduit d'un facteur 10 aux endroits critiques. Les objectifs convenus ont été atteints. Les signataires prévoient d'établir une feuille de route des mesures à réaliser entre 2019 et 2025 pour poursuivre les efforts en la matière.<sup>39</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 08.06.2021  
BERNADETTE FLÜCKIGER

In der Sommersession 2021 stimmte die kleine Kammer der **Abschreibung** des Postulates «**Die Chancen der Kreislaufwirtschaft nutzen. Prüfung steuerlicher Anreize und weiterer Massnahmen**» des ehemaligen Ständerates Beat Vonlanthen (cvp, FR) zu. Der Bundesrat hatte den Bericht in Erfüllung des Postulates im Juni 2020 publiziert.<sup>40</sup>



Der Bundesrat verabschiedete im Juni 2021 die «**Strategie Nachhaltige Entwicklung 2030**», welche an die Strategie für die Jahre 2016–2019 anschliesst.

Der Bundesrat liess verlauten, dass er die Strategie allen voran als Koordinationsinstrument zwischen den verschiedenen Politikbereichen versteht. In der Strategie werden denn auch drei Schwerpunkte für die Umsetzung der 17 Ziele (Sustainable Development Goals) der UNO Agenda 2030 präsentiert, bei denen gemäss Bundesrat noch ein besonderer Handlungs- und Abstimmungsbedarf zwischen den Politikbereichen besteht: die Bereiche «nachhaltiger Konsum und nachhaltige Produktion», «Klima, Energie und Biodiversität» sowie «Chancengleichheit und sozialer Zusammenhalt». Für diese Strategie hatte der Bundesrat im Übrigen erstmalig eine breite Vernehmlassung durchgeführt, um insbesondere die Zivilgesellschaft, die Wirtschaft und die Wissenschaft miteinzubeziehen.

Gleichzeitig präsentierte der Bundesrat auch den **Aktionsplan 2021–2023** für die konkrete Umsetzung der Strategie in den ersten Jahren. Der Aktionsplan beinhaltet verschiedenste Massnahmen in den drei genannten Schwerpunkten; so etwa Massnahmen gegen Food waste oder zur Stärkung des gesellschaftlichen Zusammenhalts in den Quartieren.<sup>41</sup>

### Politique climatique

Im März 2012 verabschiedete der Bundesrat den ersten Teil seiner **Strategie zur Anpassung an den Klimawandel in der Schweiz**. Darin hielt er die **Ziele, Herausforderungen und Handlungsfelder** auf Bundesebene fest. Diese Anpassung sei nötig, weil die globalen Temperaturen auch gemäss den positivsten Szenarien in den nächsten Jahrzehnten aufgrund des Klimawandels ansteigen würden. Die Strategie formulierte folgende Ziele: Die Schweiz soll die Chancen nutzen, die der Klimawandel bietet (bspw. für den Sommertourismus); die Risiken, die sich aus dem Klimawandel ergeben, minimieren; sowie die Anpassungsfähigkeit von Umwelt, Gesellschaft und Wirtschaft steigern. Die wichtigsten Herausforderungen, die sich aus dem Klimawandel für die Anpassung ergeben, sah der Bundesrat unter anderem in der grösseren Hitzebelastung (insbesondere in den dicht besiedelten Städten), im steigenden Hochwasserrisiko, in der Beeinträchtigung der Wasser-, Boden- und Luftqualität oder auch in der Veränderung von Lebensräumen und Landschaften. Die Anpassungsstrategie listete schliesslich auch die Sektoren, in welchen Anpassungsleistungen vollzogen werden müssen, auf – wie etwa die Landwirtschaft, den Tourismus, die Raumentwicklung oder die Energiewirtschaft. Für diese Sektoren wurden insgesamt 48 Handlungsfelder definiert, die Anpassungsziele festgehalten und die Stossrichtung zur Erreichung dieser Ziele festgelegt.

Der zweite Teil der Strategie bildet der Aktionsplan für die Jahre 2014–2019.<sup>42</sup>

---

1) AB NR, S. 707 f.; AS, 1989, S. 288 ff.; Vat., 16.6.88; BZ, 24.12.88  
2) FF, III, 1992, p. 1 ss.  
3) BO CE, 1990, p. 621 ss.; BO CN, 1990, p. 1123 ss.; BO CN, 1990, p. 993 ss.; Presse des 9.4., 5.6., 14.6., 20.6. et 21.9.90; NZZ, 17.4.90; JdG, 21.6.90.  
4) Blick, 21.2.92; presse des 22.2. et 24.6.92; LM et Express, 25.3.92; SGT, 25.6. et 26.6.92; NZZ, 29.8.92.  
5) Presse vom 15.1.93.  
6) Amtl. Bull. NR, 1993, S. 655; TW, 6.1.93  
7) NZZ, 25.11.94; Bund, 26.11.94.  
8) Medienmitteilung Bundesrat vom 17.11.21  
9) NZZ, 25.4., 5.11. et 16.6.90; Bund, 25.4.90; presse du 16.5.90; SHZ, 17.5.90; SGT, 19.5.90.; RFS, 20, 15.5.90 et DP, 997, 31.5.90. Voir surtout le dossier très complet sur ce sujet dans RFS, 36, 4.9. et 37, 11.9.90.; USS, 18, 30.5.90.  
10) FF, 2011, p. 2753 ; presse du 24.3 et du 29.6.11; Lib., 26.3.11; SoS, 3.6.11; 24h, 24.6.11; TA, 25.6.11.  
11) NZZ, 8.6.88; Lib., 16.6.88; JdG, 16.6.88; Presse vom 30.6.88; Ww, 14.7.88; BZ, 24.12.88.  
12) FF, 2011, p. 8025 ss. ; DFE, Communiqué de presse, 31.8.11; TG, 8.12.11.  
13) Lib., 12.10 (experts) et 11.1.01 (contribution fédérale); 24h, 25.6.01 (PS).  
14) TA, 17.9.20; 24H, 24.9.20; TA, 5.10.20; AZ, 7.11.20; LT, TA, 13.11.20; Exp, 14.11.20; 24H, 21.11.20  
15) Presse des 18.3 et 26.3.97; Lib., 29.8.97.  
16) BO CN, 1998, p. 2840 s.; NZZ et TA, 11.8.98.  
17) Presse des 17.1 et 17.6.97; BaZ, 4.2, 11.2 et 9.12.97; BZ, 14.3.97; Bund, 26.3, 2.6, 29.10 et 10.11.97; TW, 26.3 et 7.6.97.  
18) Bund, 18.3 et 3.4.92; BZ et TW, 30.5 et 26.11.92; JdG, 17.9.92; TA, 12.10.92; presse du 15.12.92; WoZ, 18.12.92; Ww, 24.12.92.  
19) TA, 7.1.97; presse des 29.1 et 7.3.97; BüZ, 13.2.97; NLZ, 13.3, 27.3, 1.5, 10.6 et 14.6.97; SoZ, 16.3.97; NZZ, 27.3, 3.5 et 7.6.97.  
20) AZ, 27.6 et 23.10.98; WoZ, 9.7.98; presse des 23.10 et 24.10.98.  
21) BüZ, 6.5.99; NZZ, 27.5.99; Presse du 24.3.99  
22) AS, 1989, S. 124 f; BaZ, 22.1., 23.6., 25.4., 20.5., 1.7., 2.7. und 24.8.88; NZZ, 4.2.88; Bund, 11.2.88; Vat., 16.2. und 1.12.88; SHZ, 16.6. und 29.9.88; Ww, 7.7.88; TA, 28.10.88; Presse vom 2.11 und 8.11.88, WoZ, 4.11.88.; Verhandl. B. vers., 1988, II, S. 15  
23) Bund, 3.6.97  
24) AB NR, 1988, S. 1501 ff.; AB NR, 1988, S. 260 ff.; AB SR, 1988, S. 330 ff.; BUS-Bulletin, 1989, Nr. 1, S. 1; SoZ, 12.6.88; AT, 28.6.88; Presse vom 30.6.88; BZ, 24.12.88. ; Verhandl. B. vers., 1988, II, S. 102; Verhandl. B. vers., 1988, II, S. 42; Verhandl. B. vers., 1988, II, S. 73  
25) L'Hebdo, 27.12.91; Presse du 19.12.91  
26) NZZ, 24.9.96  
27) NQ, 28.2 et 23.6.97; Ww, 17.7.97; 24 Heures, 19.7.97; Blick, 20.8.97; BZ, 27.8.97; Presse des 21.2 et 30.10.97

- 28) NQ, 28.1.98
- 29) TG, 12.1.02.
- 30) Presse du 28.6.02.
- 31) FF, 2002, p. 7337 ss.; DETEC, communiqué de presse, 6.11.02.; Sur le FEM : CdT, 10.10.02; DETEC, communiqué de presse, 9.10.02.
- 32) LT, 9.4.03.
- 33) 24h, 21.4.04; DETEC, communiqué de presse, 20.4.04.
- 34) LT, 1.9.05; DETEC, communiqué de presse, 26.10.05; CdT, 27.10.05.
- 35) Lib., 17.8.07; AZ und TG, 18.8.07; NZZ, 8.9.07; BZ und SGT, 20.9.07.
- 36) NZZ, 29.10.10.
- 37) Medienmitteilung BR, UVEK und BAFU vom 6.12.13
- 38) Agenda 2030; Communiqué de presse ARE du 17.6.16; Communiqué de presse CF, DETEC, ARE du 27.1.16; Stratégie pour le développement durable 2016–2019; BaZ, 27.1., 28.1.16; WW, 18.2.16
- 39) Communiqué de presse OFEV du 14.2.19
- 40) BBl, 2021 747
- 41) Medienmitteilung Bundesrat vom 23.6.21; Strategie Nachhaltige Entwicklung vom 23.6.21
- 42) Medienmitteilung Bundesrat vom 2.3.2012; Strategie Bundesrat vom 2.3.2012